

Séance du 11 décembre 2014

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : statuts de la composante de formation «Institut des Sciences et Techniques Valenciennes - ISTV».

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle Nicole Cleuet de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université le 11 décembre 2014, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu les articles L 713-1 du code de l'éducation ;

La commission des statuts entendue le 12 novembre 2014,

M. le Président donne la parole à Mme Claudine FOLLET, Directrice de l'ISTV, qui présente le projet de nouveaux statuts proposé par le Conseil de l'ISTV réuni le 17 octobre 2014. La modification porte uniquement sur l'article 6 des statuts relatif à la composition des conseils et sur l'abrogation du statut d'institut au sens de l'article L 713-9 du code de l'éducation au profit du statut de composante de formation autre qu'une unité de formation et de recherche.

Mme Follet termine en précisant qu'une révision complète interviendra au cours de l'année 2015 permettant la mise en conformité avec la loi ESR du 22 juillet 2013 et les statuts de l'établissement.

Les conseillers examinent l'article 6

« L'ISTV est administrée par un conseil de 30 membres composé comme suit :

- 14 représentants du corps enseignant : 7 rang A ou assimilés, 7 de rang B ou assimilés
- 6 étudiants
- 4 représentants de personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS)
- 6 personnalités extérieures : 3 désignés par les collectivités territoriales, 3 personnalités désignées à titre personnel. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DE COMPOSANTE DE FORMATION «Institut des Sciences et Techniques Valenciennes - ISTV»

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2015

Le Président du Conseil d'Administration,



Pr. Mohamed OURAK

Date de publication : 19/11/2015